



# MON BUDGET ETUDIANT

## DEPENSES, AIDES ET IMPÔTS

### ÇA SE PREPARE !

#### Un projet d'études engage toute la structure familiale :

- Évaluer les ressources propres
- Simuler ses droits à la bourse et aides (Cf. Ci-dessous)
- Anticiper l'impact sur les allocations familiales, les impôts

#### Arbitrer des choix :

- Conserver les allocations familiales ou faire une demande d'aide au logement CAF ?
- Quitter le logement familial ou faire les trajets au quotidien ?
- Déclarer une demi part fiscale pour son enfant ou l'étudiant-e déclare ses propres revenus ?

### LA BOURSE CROUS

**La Bourse du CROUS est attribuée sur critères sociaux :** sont pris en compte, les revenus de la famille, les conditions d'études et de nationalité.

#### La demande se fait en ligne entre mi-mars et mai.

Simuler son droit à bourse et faire sa demande de **Dossier Social Etudiant** > [crous-grenoble.fr](https://crous-grenoble.fr)

### AUTRES AIDES

Retrouvez toutes les aides selon la situation personnelle ou familiale :

- > [mes-aides.gouv.fr](https://mes-aides.gouv.fr)
- > [etudiant.univ-grenoble-alpes.fr](https://etudiant.univ-grenoble-alpes.fr)
- > [crous-grenoble.fr](https://crous-grenoble.fr)

### ATTENTION AU PREMIER MOIS !

#### + DROITS D'INSCRIPTION

Ils sont fixés nationalement :  
Si non exonéré-e : 178€ Licence/ 254€ Master/ 397€ Doctorant. Pour les établissements composantes, se renseigner auprès de sa scolarité.

#### CVEC - Contribution Vie Etudiante et de Campus : 105€ si non exonéré-e

> [cvec.etudiant.gouv.fr](https://cvec.etudiant.gouv.fr)

### LE BUDGET MENSUEL DE L'ÉTUDIANT-E

#### EN MOYENNE 600-750 € / MOIS

**Loyer :** 400€ en moyenne

**Électricité et eau :** 30 à 60 €

**Internet / téléphone :** Du 2 € à l'offre tout compris à 35 €

**Alimentation :** environ 300 €

1 repas au CROUS = 3,30 €\*  
*\*1€ pour tous les étudiants à compter du mois de mai 2026*

**Transport dans l'agglomération :**

Grenoble : 18,70 €/ mois ou 2,50 € en tarification solidaire / Valence : 10 €  
Privilégier le vélo ou les transports en commun, plus économiques

**Loisirs / habillement :** 100 €

#### + L'INSTALLATION

**Le Dépôt de Garantie =** 1 mois de loyer (jusqu'à 2 mois en meublé)

**A cela s'ajoute :** l'assurance habitation, les frais d'ouverture du gaz, de l'eau et de l'électricité, internet... selon le logement.

### RÉDUIRE LA FACTURE ?

Tarifications solidaires des transports, de l'énergie, des gestes simples pour faire des économies, les bons plans...

Le portail étudiant propose des conseils notamment pour les budgets les plus limités dans la rubrique

**Budget :** [etudiant.univ-grenoble-alpes.fr](https://etudiant.univ-grenoble-alpes.fr)

### LES AIDES AU LOGEMENT

Le montant de l'aide CAF varie en fonction du lieu d'habitation, du type de logement et des ressources de l'étudiant-e. L'aide est soit versée directement au bailleur soit à l'étudiant-e.

**Il est conseillé de faire une simulation pour estimer le montant de l'aide afin de bien évaluer son budget pour la recherche de logement.**

Demande en ligne : [www.caf.fr](https://www.caf.fr)  
**Simuler vos droits en ligne**

**ATTENTION :** Si l'étudiant de moins

de 20 ans (ou 21 selon les cas) fait une demande d'aide au logement, il ne sera plus considéré comme à charge pour ses parents, impactant donc le montant des allocations familiales s'il y a lieu (diminution ou suppression). Dès 20 ans (ou 21), l'étudiant n'est plus considéré à charge par la CAF et aura certainement intérêt à faire une demande individuelle.

### EN CAS DE COUPS DURS

#### Service Social des étudiants

Le service social du CROUS est à l'écoute des étudiant-es et propose un suivi personnalisé et un accompagnement permanent.

> **Accueil et écoute en cas de difficultés** (personnelle, familiale, psychologique, médicale, administrative, financière).

> **Accès aux droits et information** sur les formalités concernant la vie étudiante

> **Aides financières adaptées** à la difficulté rencontrée : aides ponctuelles, allocations annuelles, aides alimentaires...

Il est possible de prendre rendez-vous avec une assistante sociale :

> [crous-grenoble.fr](https://crous-grenoble.fr)

### L'IMPÔT SUR LE REVENU

Dès ses 18 ans, l'étudiant peut soit rester rattaché au foyer fiscal de ses parents, soit remplir sa propre déclaration. Le rattachement est possible jusqu'à 25 ans, un étudiant comptant pour une demi-part fiscale, au delà il doit faire sa propre déclaration.

**À SAVOIR :** Chaque situation présente des avantages et/ou inconvénients, en cas de doute, s'adresser au centre des impôts. Plus d'info : [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)  
> **Simuler vos droits sociaux**

